

A La Source
Société par actions simplifiée au capital de 536.748 € porté à 601.264 €
Siège social : 4 avenue de Bourgogne M.I.N, 94150 Rungis
909 067 662 RCS Créteil
(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT EN DATE DU 27 FEVRIER 2026

Monsieur Nicolas Sale, agissant en sa qualité de Président de la société SAS Nicolas Sale (898 990 122 RCS Créteil), elle-même Présidente de la Société, a pris les décisions suivantes relatives à la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire par voie d'émission de 180.000 actions ordinaires nouvelles et aux modifications statutaires corrélatives.

1. Le Président a préalablement exposé ce qui suit :

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 février 2026, telles que modifiées par décisions unanimes des associés en date du 27 février 2026, les associés de la Société ont notamment décidé :

- d'augmenter, par voie d'apport en numéraire, le capital social de la Société d'un montant de 179.999,64 € (prime d'émission incluse), et de le porter ainsi de 536.748 € à 601.264 €, par voie d'émission de 64.516 actions ordinaires nouvelles (l'"**Augmentation de Capital**"),
- de procéder aux modifications statutaires corrélatives sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Le Président indique que les associés ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles et avoir reçu :

- la renonciation des associés de la Société à l'exercice de leur droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'Augmentation de Capital,
- le bulletin de souscription de la société A La Source Friends (*société par actions simplifiée dont le siège social est situé 44 avenue de Villiers, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 990 843 708*) signé portant souscription de l'intégralité des 64.516 actions ordinaires nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital,
- le certificat du dépositaire,

2. Ceci étant rappelé, le Président a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Le Président constate :

- la souscription de l'intégralité de l'Augmentation de Capital, et
- la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, de sorte que le capital de la Société s'élève désormais à 601.264 €, et est divisé en 601.264 actions ordinaires d'un Euro (1 €) de valeur nominale chacune.

DEUXIEME DECISION

Le Président,

Compte tenu de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

Modifie les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté in fine le paragraphe suivant :

« Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 février 2026, telles que modifiées par décisions unanimes des associés en date du 27 février 2026, et des décisions du Président en date du 27 février 2026, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de soixante-quatre mille cinq cent seize Euros (64.516 €) et porté ainsi à six cent un mille deux cent soixante-quatre Euros (601.264 €), par voie d'émission de soixante-quatre mille cinq cent seize (64.516) actions ordinaires nouvelles. »

Le reste de l'article 6 demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article 7 est désormais rédigé comme suit :

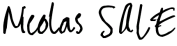
« Le capital social est fixé à la somme de six cent un mille deux cent soixante-quatre Euros (601.264 €).

Il est divisé en six cent un mille deux cent soixante-quatre (601.264) actions ordinaires d'un Euro (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées. »

TROISIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

DocuSigned by:

267AAF6B4EC7406...

**Le Président,
Pour la société SAS Nicolas Sale,
Monsieur Nicolas Sale**